

## **Section 1 : Généralités**

### **1.1 : Vigueur des conditions générales**

**1.1.1** Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières de cette facture. Le signataire de la commande confirme avoir pris connaissance et accepte ces conditions. Il renonce à ses propres conditions générales. Il est supposé que le signataire est autorisé et compétent pour la passation de commande.

**1.1.2** Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur. Solor srl pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.

### **1.2 : Offre**

La mission est telle que détaillée dans l'offre. Solor srl élabore l'offre de prix en se basant sur les données en sa possession. Si ces données sont modifiées sans avertissement, une révision de l'offre sera effectuée.

### **1.3 : Facturation**

#### **1.3.1. Généralités**

**1.3.1.1** Toutes les factures sont payables au comptant, en espèces (montant maximal de 3000 €) ou par paiement électronique (Bancontact) sur place le jour de la mission.

**1.3.1.1bis** Dans le cas d'une étude de stabilité, le paiement se fait à 30 jours à compter de la date de facturation.

**1.3.1.2** Sur demande expresse du client, nos factures peuvent aussi être payées par virement préalable de façon à ce que le règlement de la facture soit inscrit sur notre compte bancaire le jour de la prestation ou que la preuve de paiement nous soit parvenue le jour de la prestation.

**1.3.1.3** Toute réclamation relative à des services prestés doit, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.

**1.3.1.4** En cas d'annulation, Solor srl se réserve le droit de facturer une partie ou l'entièreté du montant de la facture. 50% pour une annulation sous 72 heures avant la date d'intervention, 75% pour une annulation sous 48 heures et 100% pour une annulation sous 24 heures.

**1.3.1.5** Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois entamé, soit 12% l'an. En cas de non-paiement d'une facture dix jours après la date de la prestation, une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 40 €, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

**1.3.1.6** Le donneur d'ordre dédommagera Solor srl de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires, frais d'avocats et conseils techniques, encourus suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

**1.3.1.7** Le défaut de conformité relatif à la mission et dénoncé par le donneur d'ordre dans les délais et selon les formes précisées dans ces conditions générales, donnera lieu, à notre libre choix, au renouvellement de la prestation ou à son remboursement sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

**1.3.1.8** Lorsque la réalisation de la mission nécessite un temps d'attente, chaque heure entamée sera facturée sur base d'un tarif horaire fixé à 60€/h. HTVA.

#### **1.3.2. Client consommateur**

**1.3.2.1** En cas de retard de paiement, un premier rappel gratuit sera envoyé.

**1.3.2.2** Si le Client consommateur ne paie pas dans le délai de paiement stipulé dans le premier rappel (14 jours), le Client consommateur sera redevable d'intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

- 20 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 euros et 500 euros, si le solde dû se situe entre 150,01 euros et 500 euros
- 65 euros majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2 000 euros, si le solde dû est supérieur à 500 euros.

**1.3.2.3** Les frais de mise en demeure pour chaque rappel supplémentaire s'élèvent à 7,50 euros, majorés des frais d'affranchissement applicables au moment de l'envoi.

### **1.4 : Préparation de la mission et accessibilité**

**1.4.1** Le donneur d'ordre fournit à Solor srl, à temps, toute information nécessaire à l'exécution des tâches confiées et en garantit l'exhaustivité et l'exactitude. Ces informations doivent permettre de localiser exactement les sondages (plan d'implantation, référence cadastrale, profil, etc.). Dans le cas contraire les sondages seront implantés selon les connaissances et l'expérience de l'opérateur en charge de la mission.

**1.4.2** Le donneur d'ordre fournit à Solor srl, à temps, toute information nécessaire à la localisation exacte des éventuels impétrants (conduite, canalisation, câble, etc.) et ouvrages enterrés (fondations, réservoirs de stockage, etc.). Le donneur d'ordre accepte que la responsabilité de Solor srl ne pourra être engagée si des dégâts sont causés lors de l'exécution de la mission. A défaut d'information, le terrain et le sous-sol sont considérés comme vierge de tout impétrant ou ouvrage enterré.

**1.4.3** Les zones potentiellement dangereuses faisant l'objet d'un ou plusieurs essais doivent être sécurisées (échelle, garde-corps, protection pour la chute ou autre). Solor srl se réserve le droit de juger si la sécurisation des zones concernées est suffisante.

### **1.5 : Exécution de la mission**

**1.5.1** Dans le cadre de l'exécution de la mission, Solor srl s'engage à mobiliser le matériel nécessaire à la réalisation de cette mission mais ne s'engage pas à fournir un résultat.

**1.5.2** Le donneur d'ordre est tenu de remettre en état et de réparer tous les ouvrages ayant été endommagés lors de la réalisation de la mission. Solor srl n'interviendra ni humainement, ni financièrement, ni matériellement dans cette remise en état.

**1.5.3** Solor srl ne peut être tenue pour responsable si des circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté entraînent un retard ou une annulation de la mission (panne, difficulté de transport, intempérie, etc.).

### **1.6 : Transmission des résultats**

**1.6.1** Les résultats seront transmis via un rapport sous format informatique et par courrier électronique. Un exemplaire du rapport peut également être envoyé au

format papier (courrier national non prioritaire). Seules les informations reprises dans le rapport sont certifiées correctes. Les informations données lors de la réalisation des essais ne constituent qu'une approximation avant analyse des données par notre bureau d'étude.

### **Section 2 : Essai de sol**

**2.1** Les essais sont réalisés selon la norme ISO 22476-2 – Reconnaissance et essais géotechniques – Essais en place – Partie 2 : Essai de pénétration dynamique ou selon la norme ISO 22476-12 – Reconnaissance et essais géotechniques – Essais en place – Partie 12 : Essai de pénétration statique au cône à pointe mécanique.

**2.2** L'accès au terrain doit être assuré. Le donneur d'ordre doit effectuer les demandes d'autorisation nécessaires (stationnement, accès à la parcelle à sonder ou à celles y donnant accès). L'accès au terrain doit avoir une largeur de 1,2 m minimum et une pente de 20 % maximum. Un accès carrossable doit également être présent jusqu'à une distance maximale de 50 m par rapport à la zone de réalisation des essais.

**2.3** Le terrain naturel doit être accessible et dégagé de tout obstacle (dalle béton, pavés, empierrement, revêtements hydrocarbonés ou autre).

**2.4** Les essais de sol dynamiques sont réalisés avec des pénétromètres dynamiques soit DPM TG 30-50 ou DPSH TG 63-100. Lorsque l'accès n'est pas possible avec ce type de machine ou à la demande du client, il sera réalisé manuellement avec une sonde de battage type CRR.

**2.5** Les essais de sol statiques sont réalisés avec des pénétromètres de modèle TG 63-150 équivalent 15 tonnes. Le donneur d'ordre accepte qu'en présence d'une couche superficielle non-cohérente (sable grossier, empierrement, remblai, ...), l'ancrage du pénétromètre soit impossible. Dans ce cas, les essais de sol seront réalisés en version dynamique.

**2.6** Le donneur d'ordre accepte qu'en présence d'un sol trop compact, caillouteux ou rocheux, les sondages soient arrêtés prématurément sans atteindre la profondeur prévue.

**2.7** Lors de la réalisation d'essais à la sonde de battage type CRR, le client ou une personne désignée par le client s'engage à

fournir l'aide nécessaire à la réalisation de l'essai.

**2.8** Les sondages étant réalisés pour un matériau hétérogène, le sol et le sous-sol, le donneur d'ordre accepte qu'ils ne permettent pas une description générale et absolue du terrain.

**2.9** Pour les essais de sol dynamiques, le rapport comprendra la résistance à la pointe en kg/cm<sup>2</sup> et un avis sur le système de fondation à privilégier. Cet avis permet d'orienter une étude de stabilité mais ne la remplace pas. Une étude de stabilité complète devra être réalisée. Les données mesurées sont compilées dans un fichier informatique. Pour les essais de sol statiques, les données de frottement latéral en kg/cm<sup>2</sup> seront ajoutées au rapport.

### **Section 3 : Essai de percolation**

**3.1** Les essais de percolation, aussi appelés essais de perméabilité ou d'infiltration, sont réalisés selon 2 méthodes. La méthode à niveau variable qui consiste à mesurer la variation du niveau d'eau dans un forage sur une période de temps fixe. Cette procédure est décrite dans le document « Infiltration des eaux usées épurées » disponible sur le site du Ministère wallon de l'Environnement. La méthode Porchet, ou méthode à niveau constant, consiste à déterminer le débit d'eau à amener dans le forage pour y conserver un niveau d'eau constant. Solor srl se réserve le droit de recourir à l'une ou l'autre méthode sans en avertir le donneur d'ordre.

**3.2** L'accès au terrain doit être assuré. Le donneur d'ordre doit effectuer les demandes d'autorisation nécessaires (stationnement, accès à la parcelle à sonder ou à celles y donnant accès). Un accès carrossable doit également être présent jusqu'à une distance maximale de 50 m par rapport à la zone de réalisation des essais.

**3.3** Le terrain naturel doit être accessible et dégagé de tout obstacle (dalle béton, pavés, empierrement, revêtements hydrocarbonés ou autre).

**3.4** Le rapport reprendra :

- La conductivité hydraulique en m./sec.

- Le relevé de la profondeur de l'éventuelle nappe si le sondage est possible (l'accès au terrain doit avoir une largeur de 1,2 m minimum et une pente de 20 % maximum)

- Le dimensionnement de 3 systèmes d'infiltration des eaux usées (tranchées drainantes, filtre à sable ou tertre) et de 2

systèmes d'infiltration des eaux pluviales (volume tampon associé à des tranchées drainantes ou massif drainant).

Le dimensionnement de tout autre système spécifique au projet doit être notifié avant la réalisation de la prestation.

**3.5** Les sondages étant réalisés pour un matériau hétérogène, le sol et le sous-sol, le donneur d'ordre accepte qu'ils ne permettent pas une description générale et absolue du terrain.

**3.6** Le donneur d'ordre accepte qu'en présence d'un sol trop compact, caillouteux ou rocheux, les forages ne puissent être réalisés à la profondeur prévue.

### **Section 4 : Essai à la plaque de Westergaard**

**4.1** Les essais sont réalisés selon la norme NF P94-117-3 - Sols : reconnaissance et essais - Portance des plates-formes - Partie 3 : coefficient de réaction de Westergaard sous chargement statique d'une plaque. Le diamètre de la plaque utilisée est de 600 mm.

**4.2** La zone de réalisation des essais doit être accessible à pied par l'opérateur qui transporte le matériel. Un accès carrossable doit également être présent jusqu'à une distance maximale de 50 m par rapport à la zone de réalisation des essais.

**4.3** Dans le cadre de la réalisation d'essais à la plaque, le donneur d'ordre mettra à disposition un contrepoids (et un conducteur si nécessaire) permettant de matérialiser un massif de réaction stable sous l'application d'une force verticale vers le haut de 3,5 tonnes. Les charges mobiles telles que des palettes chargées, une masse accrochée à une grue, le bras d'un engin télescopique ne constituent pas des contrepoids suffisamment stables pour réaliser cet essai. Solor srl se réserve le droit de juger si le type de contrepoids utilisé ne met pas en danger la sécurité de l'opérateur et des personnes dont la présence est nécessaire à la bonne réalisation des essais.

**4.4** Le rapport comprendra le coefficient de Westergaard en MPa/m et le module de déformation de la couche testée en MPa.

### **Section 5 : Pose de piézomètre**

**5.1** La pose de piézomètre est effectuée selon la méthode P-3 V2 – Méthode de forage et d'équipements de piézomètres. Cette méthode est éditée par l'ISSeP.

**5.2** L'accès au terrain doit être assuré. Le donneur d'ordre doit effectuer les demandes d'autorisation nécessaires

(stationnement, accès à la parcelle à sonder ou à celles y donnant accès). L'accès au terrain doit avoir une largeur de 1,2 m minimum et une pente de 20 % maximum.

**5.3** Dans le cadre de la pose de piézomètre, le forage est effectué à la tarière mécanique à une profondeur maximale de 4 m ou jusqu'au refus dû à la présence de pierres, de roche ou de débris empêchant le forage. Sauf indication contraire, le relevé des piézomètres après la pose est à charge du client.

**5.4** Le terrain naturel doit être accessible et dégagé de tout obstacle (dalle béton, pavés, empierrement, revêtements hydrocarbonés ou autre).

**5.5** Le forage (diam. 100 mm.) est équipé d'un tube PVC (diam. int. 48 mm.), d'un bouchon supérieur et d'un bouchon inférieur.

#### **Section 6 : Certibeau**

**6.1** Sauf mention contraire, le montant de l'offre correspond à la réalisation d'un CertIBEau pour un logement comprenant, au maximum, 1 cuisine, 2 salles de bain, 1 système de chauffage, 1 système de production d'eau chaude sanitaire, 1 système de traitement de l'eau, 1 circuit d'eau alternative et 1 piscine.

**6.2** Le donneur d'ordre s'engage à réaliser les différentes actions reprises dans le document « Préparation à la visite CertIBEau » avant la date et l'heure d'arrivée prévue. Ce document est disponible en ligne, sur notre site, dans la section « CertIBEau ».

**6.3** Le donneur d'ordre ou une personne désignée doit être présente pendant toute la durée de la visite et doit être capable d'assister le certificateur dans certaines tâches qui nécessitent de se déplacer dans le bâtiment et de manipuler les différents dispositifs à tester (soulever taque de regard de visite, ouvrir/fermer un robinet, tirer une chasse d'eau ou autre).

**6.4** La durée de la visite est fixée à 1h30 maximum. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, la visite doit être prolongée, chaque heure entamée sera facturée sur base d'un tarif horaire fixé à 95€/h. HTVA.

**6.5** Si un CertIBEau non-conforme est délivré à la suite de la visite, la procédure devra être entièrement reprise pour obtenir un nouveau CertIBEau conforme. Un CertIBEau non-conforme ne peut plus être

modifié. Solor srl ne peut être tenue responsable de la non-conformité d'un CertIBEau.

#### **Section 7 : Etude de stabilité**

**7.1** Sauf mention contraire, le montant de l'offre ne comprend pas de prestation de suivi de chantier et de visite(s) sur site. Ces prestations sont à convenir lors de l'élaboration de l'offre.

**7.2** Toutes modifications ou demande de prestation après réalisation de l'étude sera facturée sur base d'un tarif horaire fixé à 95€/h. HTVA hors frais de déplacement.